MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n°2026-681
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE L'HOMME DE BOIS
Travaux de réfection des pavés
Du 02 Novembre au 25 Novembre 2026

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande en date du 21/10/2026 émise par la Direction des Services Techniques de la Mairie de Honfleur demeurant BP 80049 – 14602 HONFLEUR CEDEX, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDERANT que des travaux de réfection des pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 25/11/2026, de 8 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures, RUE DE L'HOMME DE BOIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Cette intervention est effectuée en trois phases distinctes en commençant par la partie basse de la RUE DE L'HOMME DE BOIS.
A compter du 02/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, la circulation des véhicules est interdite, RUE DE L'HOMME DE BOIS entre LA PLACE HAMELIN ET LE N°36 DE LA RUE DE L'HOMME DE BOIS.
Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à cette intervention par la Rue des Capucins et la Rue Albert 1er afin d'accéder à la partie haute de la Rue de l'Homme de Bois, le Trou Miard, la Rue Alphonse Allais et la Rue Charles Baudelaire.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des agents du Centre Technique Municipal exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : **Durant les travaux et aux horaires du chantier, la Rue BARBEL et la Rue BOULANGER seront exclusivement accessibles aux piétons.**

ARTICLE 3 :
Ces travaux sont effectués par demi chaussée pour permettre aux piétons de circuler librement sur l'autre demi chaussée et d'assurer les livraisons des commerces par des moyens appropriés.

ARTICLE 4 : **La collecte des déchets sera temporairement organisée sur un point d'apport volontaire situé sur le parking en face du Musée Eugène BOUDIN.**

ARTICLE 5 :
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les agents du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 :
Une information auprès des riverains et des commerçants au sujet de ces travaux sera réalisée par l'agent du Quotidien et de la Qualité de Vie, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux agents du Centre Technique Municipal, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 8 :
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 21 Octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,
Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Calvados)

DIFFUSION :
-Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
-Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.